RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-75**	**Objet : ORANGE Redevance d'occupation du domaine public 2024**

Date de la convocation : 12/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
	Jamal IDZIM	Daniel BOULAY
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, Orange doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300€ pour les autoroutes ; 30€ pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40€ ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20€ par m² au sol.

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance 2024 est de 1.60900.
Ainsi la valeur maximale de la redevance 2024 est de :

Selon la déclaration de ORANGE	Unité	Quantité	Redevance Unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	km	7,878	64.36€	507.03€
Artère en sous-sol	km	62,747	48.27€	3028.80€
Emprise au sol	m²	5,5	32.18€	176.99€
TOTAL				**3 712.82€**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL75-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le calcul de la redevance d'occupation ci-dessus

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 17/09/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL75-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024